

## Élections professionnelles 2018

### 3ème set... match en cours !

Un troisième groupe de travail préparatoire à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 s'est tenu à Bercy le 7 juillet 2017, sous la présidence de Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale.

**A noter qu'outre ce groupe de travail, des réunions techniques se poursuivent sur les modalités du vote électronique, alors même que les fédérations sont en attente, au CTM du 12 juillet, de la réponse ministérielle sur la poursuite de cette procédure de vote.**

L'ordre du jour est revenu sur la cartographie des instances et sur les modalités du vote électronique.

Au préalable, suite à diverses interventions, un point a été fait de l'avancement de la transposition dans les directions de la décision ministérielle adoptée et publiée à l'été 2016 sur l'utilisation des TIC par les organisations syndicales.

Si certaines directions ont engagé un débat avec leurs syndicats, d'autres à l'évidence « traînent des pieds ».

La Secrétaire Générale a demandé fermement que ce dossier avance rapidement dans toutes les directions.

**FO Finances** constate, qu'avec ou sans charte, certaines organisations syndicales diffusent depuis bien longtemps en toute illégalité à l'ensemble des agents leur publication...sans que l'administration ne les réfrène.

Il est cocasse que ceux qui contreviennent à la réglementation existante depuis plus de dix ans, viennent aujourd'hui exiger des règles d'égalité de traitement !!

### Commissions Administratives Paritaires

**Comme pour les Comités Techniques, la représentation proportionnelle des femmes et des hommes aux élections sera instaurée.**

Chaque liste (chaque CAP), comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de chacun au sein de l'instance. Ce nombre sera calculé sur l'ensemble des inscrits sur la liste (titulaires et suppléants).

Le projet de décret, toujours en attente de publication au Journal Officiel, prévoit en outre la disposition suivante :

- ✓ Le barème d'attribution des sièges pour la représentation de chaque grade est modifié. La première tranche auparavant attribuait un siège jusqu'à 20 agents. En 2018, ce seuil passe à **100 agents**.

*Exemple : Dans une CAP de catégorie B, au 2ème grade, le nombre d'électeurs est de 50 agents, jusqu'à ce jour deux sièges étaient à pourvoir, en conséquence les syndicats se devaient de présenter 4 candidats ; en 2018 un seul siège sera à pourvoir et ils n'auront à présenter que 2 candidats.*

Ce point a fait l'objet d'un consensus des fédérations de fonctionnaires à l'occasion du Conseil Commun de la Fonction Publique en avril dernier.

**Les effectifs et le ratio F/H seront arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'administration doit les fournir aux syndicats au plus tard six mois avant la date du scrutin.**

**FO Finances** a demandé que ce document soit communiqué au plus tôt pour anticiper l'élaboration des listes de candidats.

## **Périmètre du CHSCT Administration centrale**

Comme nous le mentionnons dans notre précédent compte rendu (Flash n°10/17), l'administration a de nouveau présenté sa proposition de créer un CHSCT Spécial SEP2 (sous-direction du Secrétariat Général), malgré l'avis négatif exprimé par les fédérations, mais surtout les organisations syndicales principalement concernés.

Après un tour de table, la Secrétaire Générale a acté le statu-quo sur la cartographie du CHSCT de l'Administration centrale.

## **CHSCT de l'outre-mer**

Très ancienne revendication de **FO Finances** qui se voit concrétisée !

Le projet prévoit pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie, un CHSCT avec 5 sièges.

Pour St Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, le CHSCT sera composé de 3 sièges.

Pour la Nouvelle Calédonie et la Polynésie, les dotations des futurs CHSCT seront calculées sur la base des principes retenus pour tous les CHSCT de proximité. Ce calcul revient à maintenir les budgets actuels.

Les deux autres territoires seraient pourvus d'une dotation forfaitaire, au regard du faible nombre de leurs effectifs. Le projet prévoit 5 000 € pour Wallis et Futuna et 8 300 € pour St Pierre et Miquelon.

## **Réorganisation des CT et des CHSCT de l'INSEE**

L'administration a confirmé que la cartographie des Comités Techniques serait calquée sur celle des 13 nouvelles régions métropolitaines.

Un CTS spécial sera créé au centre statistique de Metz.

Par contre, le périmètre de compétence des CHSCT pour les agents de l'INSEE demeure inchangé.

Cette dernière proposition rejoint la demande exprimée par **FO Finances**.

## **Comité Technique à la DGE**

Aux deux derniers scrutins de 2011 et 2014,

**FO Finances** a demandé la création d'un CT pour cette direction. Pour des raisons diverses, cette dernière a toujours apposé un veto à cette demande. Une fois encore réitérée, elle n'a pas connu un meilleur résultat.

**FO Finances** en a profité pour revenir sur la convention de gestion entre le MEF et le Ministère de la transition écologique, qui est arrivée à échéance fin 2015.

Depuis, malgré diverses relances, rien ne bouge, alors même que des points essentiels (*prestations sociales par exemples*) sont régulièrement mis en cause pour les agents concernés.

La Secrétaire Générale s'est engagée à reprendre contact avec ses homologues du ministère de la transition écologique.

## **Dépôt des listes de candidats**

La procédure de dépôt des listes de candidature ne sera pas modifiée par le recours éventuel au vote électronique.

Comme en 2014, les syndicats auront la possibilité de déposer le plus en amont possible des « *pré-listes* » de candidats permettant la vérification informelle de l'éligibilité des candidats.

Cette procédure facultative n'obère en rien le dépôt officiel de la liste dans les délais prescrits par la réglementation (*six semaines avant la date de début du scrutin*).

**Il est envisagé une dématérialisation du dépôt des listes ainsi que des déclarations individuelles de candidature. Seul en cas de litige, l'original du document serait demandé.**

Même si l'administration met en ligne les candidatures et les professions de foi, l'affichage papier des candidatures et des listes électorales sera maintenu.

Les directions devront adresser aux organisations syndicales des pré-listes électorales dès le mois de juin 2018, de préférence en début de mois.

**De nouveaux groupes de travail sont programmés à la rentrée pour finaliser tout le dispositif au niveau ministériel, avant que ne s'engagent les discussions au niveau de chaque direction.**

**Si l'interrogation sur les modalités de scrutin (vote électronique ou à l'urne) sera levée d'ici là, il n'en restera pas moins de nombreux autres aspects à éclaircir.**